



Municipalité

Case postale
1401 Yverdon-les-Bains

Date : 6 février 2026

N/réf. : mah

AVIS AUX ELECTRICES ET ELECTEURS DE LA COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS

Nous informons les électriciens et électeurs de la Ville d'Yverdon-les-Bains qu'en date du 5 février 2026, le Conseil communal a accepté les préavis suivants :

- **PR25.38PR** concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 220'000.- pour la réfection de la cuisine du Café du Château
- **PR25.42PR** concernant l'adoption, en application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou), du projet de réfection de la RC 401 B - P en traversée de localité « Accès Nord – Séquence 6 – Le Bey (Montagny-près-Yverdon et Yverdon-les-Bains) » sur le territoire de la Commune d'Yverdon-les-Bains et une demande de crédit d'étude de CHF 290'000.- pour financer les honoraires y relatifs
- **PR25.43PR** concernant une demande de crédit d'étude de CHF 2'400'000.- pour la planification de l'entretien et de la rénovation des bâtiments communaux pour la période 2026-2027
- **PR25.44PR** concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 1'000'000.- pour la poursuite du programme de mise en conformité OIBT du parc immobilier de la Ville, pour la période 2026-2030

*Le référendum peut être demandé contre la décision ci-dessus dans les **dix jours** à dater de la publication du présent avis, en respectant les dispositions de l'article 163 al. 1 de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt et autorisera la récolte des signatures requises ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP).*

Le Conseil communal a également accepté les préavis suivants :

- **PR25.39PR** concernant l'adoption du plan d'affectation « Gressy-Sermuz » et de son règlement, l'adoption des réponses aux oppositions formées à l'encontre dudit plan d'affectation et la levée des oppositions, ainsi que la décastration d'une surface d'environ 185 m² de la parcelle n° 6248 (domaine privé communal) et la cadastration d'une surface d'environ 112 m² du domaine public communal en application de la loi sur les routes (LRou), art. 1 al. 1 et art. 4 al. 1 sous-amendés et art. 27 al. 3 amendé.
- **PR25.41PR** concernant la révision des statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois (SDIS Nord vaudois)

*Le référendum pourra être demandé contre cette décision dans les **dix jours** à dater de la publication de son approbation par l'autorité cantonale dans la Feuille des avis officiels, en respectant les dispositions de l'article 163 al. 1 LEDP du 5 octobre 2021. Le référendum ne sera possible qu'après l'approbation cantonale et un nouvel affichage aura lieu à ce moment-là (art. 162 al. 2 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures requises ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 LEDP al. 3). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'article 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP).*

MUNICIPALITE
D'YVERDON-LES-BAINS

Pilier public du 6 février au 16 février 2026

Place Pestalozzi 2 | Case postale
1401 Yverdon-les-Bains | T + 41 24 423 61 11

www.yverdon-les-bains.ch
chancellerie@yverdon-les-bains.ch